PRÉFECTUR

Ses Alpes-de-Haute-Provence

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

14/juillet 2018

2018-56

Parution le vendredi 27 juillet 2018

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2018-56

SPECIAL 14/juillet 2018

SOMMAIRE

La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture : www alpes-de-haute-provence gouv fr, rubrique "Publications"

PRÉFECTURE

Direction des Services du Cabinet

Arrêté préfectoral n° 2018-208-008 du 27 juillet 2018 autorisant M. Guy Dall'Osto, président de la société de chasse « L'Alpine » à organiser une fête de la chasse sur al commune de Digne-les-Bains

Pg 1



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE Direction des services du cabinet Bureau du Cabinet

Digne-les-Bains, le 27 Jul., 2018

ARRETE PREFECTORAL N° 2018- 208 - 20

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du commerce et plus particulièrement son article L.762-2,

Vu le code de la sécurité intérieure dans sa partie réglementaire, notamment son livre III relatif aux armes et munitions, article R 313-20,

Vu l'ordonnance n° 45-2088 du 11 septembre 1945 relative aux foires et salons,

Vu la demande en date du 2 juillet 2018 par laquelle M. Guy Dall'osto, président de la société de chasse « l'Alpine », sollicite l'autorisation d'organiser une fête de la chasse le dimanche 29 juillet 2018, stade Christophe Meynard, lac de Gaubert 04000 Digne-les-Bains,

Vu la surface de vente supérieure à 300 m2,

Vu la déclaration préalable d'une vente au déballage du 6 juin 2018,

Considérant que la demande a été déposée dans les délais prévus,

Sur proposition du Directeur des services du cabinet,

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

ARRETE

Article 1^{er}: M. Guy Dall'osto, président de la Société de Chasse « l'Alpine », est autorisé à organiser une fête de la chasse sur le territoire de la commune de Digne-les-Bains, au stade Christophe Meynard, lac de Gaubert.

Article 2: cette autorisation est valable uniquement pour le dimanche 29 juillet 2018, de 8 heures à 19 heures.

Article 3: les organisateurs de la manifestation où sont présentés ou vendus des armes, leurs éléments ou leurs munitions sont tenus de vérifier que les exposants possèdent l'arrêté préfectoral d'agrément d'armurier.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux motivé auprès des services de la préfecture (Bureau du cabinet),
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques sous-direction des libertés publiques et de la police administrative (11, rue des Saussaies 75800 Paris Cedex 08),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24, avenue de Breteuil 13281 Marseille Cedex 6).

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

Article 5 : le Directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Guy Dall'osto, Président de la société de chasse « l'Alpine » et dont copie sera adressée à Mme le maire de la commune de Digne-les-Bains et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique.

Pour le Préfet et par délégation Le Directeur des <u>se</u>rvices du cabinet

photograph of the state of the

Christophe COUSIN